



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le

05 DEC. 2020

Affaire suivie par : Agnès WERNER

Fonction : Directrice départementale  
de la Protection des Populations

**Le Préfet de la Sarthe  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires**

Objet : virus influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8

Depuis la confirmation du premier cas positif dans l'avifaune sauvage au virus influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 le 23 octobre 2020 aux Pays Bas, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. En date du 16 novembre, les autorités compétentes ont confirmé dans l'avifaune libre 30 cas aux Pays Bas, 130 cas en Allemagne, 8 au Danemark, 1 en Irlande mais également 3 foyers d'IAHP en élevages ont été confirmés aux Pays Bas, 4 en Allemagne, deux au Royaume Uni.

Au vu de cette situation, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la fédération nationale des chasseurs, de relever le niveau de risque à « élevé » sur l'ensemble du territoire national et donc de la Sarthe par arrêté ministériel du 16 novembre 2020.

Cette évolution du niveau de risque d'introduction du virus IA par l'avifaune impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées, notamment dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours).

Ce renforcement des mesures de biosécurité implique pour ces élevages la claustration des volailles ou la pose de filets pour pallier tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Il est donc demandé à chaque Maire de commune d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures à mettre en œuvre dans ces élevages. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus influenza sur notre territoire et protéger les élevages commerciaux contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie pour votre action auprès de vos administrés pour les sensibiliser à l'importance de ces mesures. Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

  
Patrick DALLENNES

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 72 16 43 43

Mél : [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)